



À une séance extraordinaire du conseil de cette municipalité tenue à la salle multifonctionnelle, située au 290, rue Principale, le mardi 16 décembre 2025 à 19 h 30, sont présents, mesdames les conseillères Nathalie Jacob, Catherine Bourget, Kim Mongrain et messieurs les conseillers, Michel Larivière, Jocelyn Cossette et Gilles Gauthier, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, est aussi présent.

Monsieur Veillette, maire, motive l'absence de monsieur Jocelyn Cossette, qui est absent pour des raisons personnelles.

CONSTATATION ET RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

2025-12-23 À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QU'IL soit CONSTATÉ et MENTIONNÉ au procès-verbal de la présente séance extraordinaire que l'avis de convocation a été notifié à tous les membres du conseil, ainsi qu'aux membres absents, comme requis par le Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1, art. 153).

Adoptée à l'unanimité.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19 h 30.

1. Adoption de l'ordre du jour

2025-12-24 Il est proposé par madame Catherine Bourget
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé, savoir ;

ORDRE DU JOUR

CONSTATATION ET RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Information sur les dossiers en cours
3. Présentation des comptes
4. Période de questions sur les comptes présentés
5. Approbation des comptes à payer au 11 décembre 2025
6. Affaires diverses
- 6.1 Adoption du Règlement 2025-12-609 - décrétant les taux et tarifs pour la taxation de l'exercice financier 2026 et les conditions de perception
- 6.2 Service des Incendies et Premiers Répondants, approbation de la liste des effectifs de l'année 2026
- 6.3 Autorisation du paiement en allocations de dépenses et récompenses à nos employés volontaires
- 6.4 Signature du contrat de location à l'école Notre-Dame-de-la-Confiance entre la municipalité et Le Club agroenvironnemental LAVI-EAU-CHAMP
- 6.4 Reconduction de l'entente entre la municipalité de Saint-Narcisse et le CAB de la Moraine pour les frais d'exploitation à l'utilisation des locaux situés au 511, rue Massicotte
- 6.5 Adoption de la nouvelle échelle salariale et de l'ajustement de la rémunération des employés municipaux et du directeur général pour l'année 2026
- 6.6 Don au Centre des Loisirs de Saint-Narcisse pour des frais en lien avec les dépenses du camp de jour, année 2025



- 6.7 Club de motoneige du Comté de Champlain, droit de passage accordé le long du rang du Haut-de-la-Grande-Ligne, du rang 2 Sud et du rang Saint-Félix, pour la saison hivernale 2025
- 6.8 Programme de transfert d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec 2024-2028 (TECQ 2024-2028), approbation de la programmation numéro 1
- 6.9 Varia
- 6.10 Période de questions
- 6.11 Clôture de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité.

2. Information sur les dossiers en cours

MRC des Chenaux, adoption du règlement 2024-147-A

Monsieur Patrick Baril, directeur général de la MRC des Chenaux, nous informe que madame Geneviève Guilbault, ministre des Affaires municipales, approuve le règlement de remplacement numéro 2024-147-A en vue de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé, encadrant l'implantation d'éoliennes et identifiant les aires de protection des ouvrages de captage des eaux souterraines, et ce, après avoir consulté les différents ministères et organismes gouvernementaux concernés par l'aménagement du territoire

3. Présentation des comptes

Monsieur Guy Veillette, maire, demande aux membres du Conseil de prendre connaissance de la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2025, laquelle liste leur a été fournie dans la documentation préalable à la présente rencontre.

4. Période de questions sur les comptes présentés

La période de questions débute à 20 h 00 et se termine à 20 h 10.

5. Approbation des comptes à payer au 11 décembre 2025

2025-12-25

Il est proposé par madame Nathalie Jacob
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE les comptes à payer au 11 décembre 2025 soient approuvés comme présentés et que les paiements soient autorisés.

Adoptée à l'unanimité.

6. Affaires diverses

6.1 Adoption du Règlement 2025-12-609 - décrétant les taux et tarifs pour la taxation de l'exercice financier 2026 et les conditions de perception

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance de ce conseil tenue le 2 décembre 2025.

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été déposé à la séance du 2 décembre 2025

2025-12-26

À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :



QUE le règlement portant le numéro 2025-12-609 « décrétant les taux et tarifs pour la taxation de l'exercice financier 2026 et les conditions de perception » soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 Service des Incendies et Premiers Répondants, approbation de la liste des effectifs de l'année 2026

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des pompiers volontaires et des premiers répondants annuellement.

2025-12-27 À CETTE CAUSE, il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu:

QUE le conseil approuve la nouvelle liste des pompiers volontaires et premiers répondants 2026 comme suit :

SERVICE INCENDIE ET PREMIERS RÉPONDANTS SAINT-NARCISSE 2026		
NOM DES POMPIERS	QUALIFICATION POMPIERS	TITRE
BEAUDOIN Christian		Directeur
POTVIN Yvon	PR - premier répondant	Directeur adjoint
GERVAIS Guy	PR - premier répondant	Pompier
ADAM Jacques		Pompier
COSSETTE Jacques		Pompier
DÉSILETS Maurice		Pompier
DUBÉ Marco		Pompier
DUBREUIL Dominic		Pompier
DUBREUIL Éric		Pompier
PAQUETTE Mario	PR - premier répondant	Pompier
THIFFAULT Louis		Pompier
CHAMPAGNE Jean-Philippe		Pompier
PRIEUR Bernard		Pompier
NEAULT Louis-Pier		Pompier
RENQUINHA Nancy		Pompier
DE LA SABLONNIÈRE Daniel		Pompier
LABERGE Denis		Pompier

Adoptée à l'unanimité.

6.3 Autorisation du paiement en allocations de dépenses et récompenses à nos employés volontaires

CONSIDÉRANT que, conformément au cahier des prévisions budgétaires, la municipalité verse annuellement des allocations de dépenses aux Premiers Répondants, au personnel de la bibliothèque et des récompenses aux bénévoles de la municipalité;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT que les paiements seront versés dans les prochains jours afin que le personnel ci-haut mentionné et les bénévoles puissent bénéficier de leur allocation pour la période des Fêtes.

2025-12-28

À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE le Conseil autorise le paiement et le versement des allocations de dépenses et les récompenses à effectuer comme suit :

- L'allocation des dépenses aux premiers répondants (au nombre de trois), au montant annuel de 100 \$ par personne, montant calculé selon le temps à l'emploi au cours de l'année selon la liste fournie par monsieur Christian Beaudoin;
- L'allocation annuelle du chef pompier à raison de 1 \$ par personne selon le décret de notre population au 1er janvier 2025, qui est de 1 889 habitants.
- Un montant de 4 500 \$ à madame Louise Martineau, responsable à la bibliothèque municipale, montant établi au prorata des mois travaillés, de même qu'un montant de 900 \$ réparti entre les bénévoles à la bibliothèque.

Adoptée à l'unanimité.

6.4 Signature du contrat de location à l'école Notre-Dame-de-la-Confiance entre la municipalité et Le Club agroenvironnemental LAVI-EAU-CHAMP

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse possède plusieurs locaux à louer à l'ancienne école Notre-Dame-de-la-Confiance;

CONSIDÉRANT que Le Club agroenvironnemental LAVI-EAU-CHAMP a besoin de locaux et souhaite renouveler son contrat;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse et Le Club agroenvironnemental LAVI-EAU-CHAMP doivent apposer leurs signatures au contrat de location afin d'approuver toutes les conditions et clauses dudit contrat ;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2026 une augmentation de 2.0% sera appliquée.

CONSIDÉRANT que les coûts pour la location de deux locaux et deux bureaux dont la superficie totale est d'environ 1 582 pieds carrés ont été fixés à 1 474,69 \$, taxes en sus, par mois pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

2025-12-29

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu:

QUE le conseil mandate monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse, ledit contrat de location.

Adoptée à l'unanimité.



6.4 Recondution de l'entente entre la municipalité de Saint-Narcisse et le CAB de la Moraine pour les frais d'exploitation à l'utilisation des locaux situés au 511, rue Massicotte

CONSIDÉRANT que la période de l'entente entre la municipalité de Saint-Narcisse et le CAB de la Moraine pour les frais d'exploitation à l'utilisation des locaux situés au 511, rue Massicotte prendra fin le 31 décembre prochain;

CONSIDÉRANT qu'une discussion téléphonique a eu lieu le 11 décembre 2025 entre madame Louise Baillargeon, directrice générale du CAB de la Moraine et monsieur Stéphane Bourassa, directeur général de la municipalité, à l'effet de reconduire l'entente telle que signée en 2019;

CONSIDÉRANT que le montant mensuel du loyer est de 509.33 \$, plus taxes, à l'année 2025;

CONSIDÉRANT que les parties désirent reconduire l'entente pour une période de six (6) ans, et ce, à compter du 1er janvier 2026 et se terminant le 31 décembre 2032

CONSIDÉRANT que pour l'année 2026 et les années suivantes, il y aura une augmentation du loyer payable mensuellement auquel s'ajoutera une indexation annuelle (IPC - Indice d'ensemble des prix à la consommation) publiée par l'Institut de la statistique Québec;

2025-12-30

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu:

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse accepte de facturer au CAB de la Moraine un montant de 6 111,96 \$, plus l'indexation annuelle (IPC - Indice d'ensemble des prix à la consommation) publiée par l'Institut de la statistique Québec, plus taxes, pour l'année 2026, et ce, pour les frais d'opération à l'utilisation des locaux situés au 511, rue Massicotte.

QUE le Conseil municipal de Saint-Narcisse accepte une entente de six (6) ans débutant le 1^{er} janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité.

6.5 Adoption de la nouvelle échelle salariale et de l'ajustement de la rémunération des employés municipaux et du directeur général pour l'année 2026

CONSIDÉRANT que selon le manuel des employés, l'échelle salariale est révisée à compter du premier jour ouvrable de chaque année afin de déterminer l'augmentation annuelle en fonction de l'indice des prix à la consommation ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle échelle salariale sera ajustée à la hausse afin de refléter le marché;

CONSIDÉRANT que le contrat du directeur général sera également ajusté en fonction du marché.

2025-12-31

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente.

QUE le conseil approuve une augmentation de 3% de l'échelle salariale actuelle, et ce, au 1^{er} janvier 2026.

QUE le conseil approuve une augmentation de 3% pour les pompiers volontaires et premier répondant.

QUE chaque employé n'ayant pas atteint le total de 1820 heures, étant le nombre d'heures pour une année complète de travail, reçoit une augmentation de 1,5%.



QUE le conseil autorise monsieur Guy Veillette, maire, à signer le contrat de travail de monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, comportant une augmentation salariale de 3%, pour l'année 2026.

Adoptée à l'unanimité.

6.6 Don au Centre des Loisirs de Saint-Narcisse pour des frais en lien avec les dépenses du camp de jour, année 2025

CONSIDÉRANT que le Centre des Loisirs de Saint-Narcisse a, pour l'année 2025, endossé les frais de dépenses du camp de jour;

CONSIDÉRANT que le camp de jour est offert à la demande de la municipalité de Saint-Narcisse et répond à un besoin des citoyens de Saint-Narcisse;

CONSIDÉRANT que le Centre des Loisirs de Saint-Narcisse accueille également les enfants demeurant dans la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes à l'intérieur de son camp de jour, et que cette dernière versera une contribution financière au Centre des Loisirs de Saint-Narcisse selon le pourcentage établi pour le nombre d'enfants inscrits;

2025-12-32

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain,
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le conseil accepte de verser la somme de 16 855.25 \$ en don au Centre des Loisirs de Saint-Narcisse, et ce, pour le camp de jour de l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité.

6.7 Club de motoneige du Comté de Champlain, droit de passage accordé le long du rang du Haut-de-la-Grande-Ligne, du rang 2 Sud et du rang Saint-Félix, pour la saison hivernale 2025

CONSIDÉRANT que le Club de motoneige du comté de Champlain emprunte l'accotement pour le passage des motoneiges sur un tronçon d'environ 700 mètres du rang du Haut-de-la-grande-Ligne et d'environ 400 mètres du rang Saint-Félix, ainsi que d'environ 900 mètres du rang 2 Sud;

CONSIDÉRANT que le trajet emprunté par les motoneiges et la surfaceuse sur les tronçons le long du rang du Haut-de-la-Grande-Ligne, du rang 2 Sud et du rang Saint-Félix ne causent aucun problème pour nos activités.

2025-12-33

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le conseil autorise le passage des motoneiges et de la surfaceuse sur l'accotement des tronçons du rang du Haut-de-la-Grande-Ligne, du rang 2 Sud et du rang Saint-Félix, et ce, pour la saison hivernale 2025.

Adoptée à l'unanimité.

6.8 Programme de transfert d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec 2024-2028 (TECQ 2024-2028), approbation de la programmation numéro 1

CONSIDÉRANT que :

- La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;



2025-12-34

- La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain

Appuyé par monsieur Michel Larivière

Et résolu :

QUE :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;
- La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux, approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

6.9 Varia

Aucun point.

6.10 Période de questions

La période de questions débute à 20 h 23 et se termine à 20 h 24.

Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

Stéphane Bourassa,
Directeur général et greffier-trésorier

6.11 Clôture de l'assemblée

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé.

2025-12-35

Il est proposé par madame Kim Mongrain

Appuyé par madame Catherine Bourget



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE
PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2025

Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 20 h 25.

Adoptée à l'unanimité.

/ Original signé /
Monsieur Guy Veillette,
Maire

/ Original signé /
Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Guy Veillette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

/ Original signé /
Guy Veillette
Maire et Président d'assemblée